

RAPPORT DU PRÉSIDENT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

2ème Commission : Éducation, jeunesse et sports, culture et tourisme

N° 2018-02-0014

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018	POLITIQUE : CULTURE, TOURISME ET ACTION EXTERIEURE
	SECTEUR : Accompagnement des territoires et opérateurs culturels

TITRE: ADOPTION DU PLAN DEPARTEMENTAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ET DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2018-2022

RÉSUMÉ: Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le plan départemental d'éducation artistique et culturelle et le schéma départemental des enseignements artistiques 2018-2022.

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES:

Le schéma s'inscrit dans divers dispositifs de la politique culture. Les actions qui en découlent seront présentées dans des rapports en CP ultérieurement dans lesquels l'incidence budgétaire sera déclinée

Chapitre 65, articles 6574, 65734, 65737, 65738, fonction 311,

Chapitre 204, articles 20421 et 204141, fonction 311

Chapitre 011, articles 617, 6188 et 6281, fonction 311

Préambule

Avec la loi pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, le législateur a défini l'éducation artistique et culturelle (EAC) afin de l'intégrer, avec un décret publié en mars 2015, dans le socle commun de connaissances, de compétences et (désormais) de culture, qui fonde l'ensemble du système éducatif national. Cette première définition inclut dans l'EAC les enseignements artistiques proposés dans le cadre de la scolarité, mais aussi un parcours d'EAC mis en œuvre localement, proposé sur tous les temps de l'enfant et du jeune, et réalisé avec les acteurs du monde culturel, artistique et associatif.

Un parcours d'éducation artistique et culturelle peut prendre la forme de différents projets, qui reposent principalement sur le partenariat local et mobilisent les collectivités locales. Il peut s'agir :

- 'd'une classe à horaires aménagés ;
- d'un contrat local d'éducation artistique (CLEA) :
- d'une résidence d'artiste dans un lieu culturel, incluant par exemple des interventions en milieu scolaire, une comédie musicale faite avec un service municipal de la jeunesse, etc.

Les équipements et services culturels départementaux sont très impliqués dans les parcours d'EAC, et mènent de nombreux partenariats avec le monde scolaire :

- projet artistique et culturel en territoire éducatif (PACTE) du Musée français de la photographie avec le collège Paul Eluard de Brétigny-sur-Orge;
- résidence territoriale artistique en milieu scolaire du Domaine départemental de Chamarande avec le collège Germaine Tillon de Lardy et une école de Bouray-sur-Juine ;
- CLEA départemental avec des résidences artistiques dans l'Etampois et les Deux vallées ;
- partenariat entre la Maison-atelier Foujita et les Orphelins apprentis d'Auteuil.

Pour répondre à l'enjeu de la généralisation de l'EAC pour tous, de la petite enfance à l'enseignement supérieur, il est nécessaire d'articuler les initiatives et moyens des différents opérateurs. C'est l'objet du premier Plan départemental d'éducation artistique et culturelle (PDEAC) qu'initie le Conseil départemental de l'Essonne.

Ce plan propose aussi des orientations pour inscrire dans cette ambition les enseignements artistiques spécialisés (EAS) délivrés par les conservatoires et écoles d'art en dehors du cadre scolaire. Pour y parvenir, le Conseil départemental adopte un nouveau Schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA) pour la période 2018-2022. Compétence obligatoire des départements, ce schéma a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, pour améliorer l'offre de formation artistique des Essonniens, et leurs conditions d'accès à l'enseignement. Le Département précise, au travers de ce schéma, les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique.

Le Plan départemental d'éducation artistique et culturelle

La nouvelle politique culturelle départementale adoptée le 27 juin 2016 place l'éducation artistique et culturelle au premier rang de ses priorités et prévoit l'adoption d'un Plan départemental d'éducation artistique et culturelle (PDEAC). Dans ce domaine, une multitude d'initiatives publiques et privées coexistent actuellement, sans véritable structuration. Le Département s'engage donc dans une démarche d'observation du secteur, de recherche de convergence des politiques publiques (en particulier avec l'Etat et la Région), de rationalisation de l'effort public et d'animation de son territoire et des acteurs culturels qu'il soutient.

Cadre réglementaire et contexte institutionnel

L'éducation artistique et culturelle a connu son essor grâce à de nombreuses expérimentations en milieu scolaire et sur le temps libre. Les lois de décentralisation ont conduit au développement des initiatives des collectivités locales, en lien avec les politiques portées par les ministères de l'Education nationale et de la Culture.

En 2013, l'Etat s'engage vers la généralisation de l'accès des jeunes à l'art et à la culture. La loi du 8 juillet 2013 porte la première définition de l'éducation artistique et culturelle, fondée sur les enseignements artistiques délivrés à l'école, et sur un parcours d'éducation artistique et culturelle mis en œuvre localement et associant les acteurs culturels et artistiques, notamment associatifs. Ce parcours est défini par la circulaire du 3 mai 2013 qui pose comme principes fondamentaux de l'EAC la démarche de projet et le partenariat. L'EAC est articulée autour de trois « piliers » :

- la rencontre des œuvres, des lieux culturels et des professionnels de la culture ;
- l'élargissement des connaissances artistiques et culturelles ;
- la pratique artistique.

En juillet 2016, la Charte pour l'éducation artistique et culturelle pose dix principes-clés qui cadrent l'EAC, dont la nécessité d'une approche globale intégrant tous les temps de l'enfant et tous les lieux de l'EAC, et la coresponsabilité de cette politique avec les collectivités territoriales. Enfin, la circulaire du 10 mai 2017 relative à l'EAC rappelle la nécessité de poursuivre la montée en puissance observée depuis 2013, en associant plus fortement les collectivités territoriales à travers la contractualisation et la gouvernance locale, et en associant les politiques publiques concernées (Politique de la Ville, Jeunesse, Petite enfance et Famille, etc.). Le premier levier de cette ambition reste le parcours d'EAC qui doit permettre d'articuler tous les temps de l'enfant et tous les acteurs concernés.

Pour ce qui concerne l'Essonne, une convention a été signée en juillet 2016 entre le Rectorat de Versailles et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) lle-de-France. Une application informatique dédiée à la généralisation de l'EAC (ADAGE) est mise en place pour contribuer à l'observation et au pilotage de cette politique publique. Un comité stratégique associe désormais l'Etat, la Région et les quatre Départements pour favoriser la convergence des interventions. Enfin, un réseau de professeurs référents culture et de référents culture territoriaux, interlocuteurs des collectivités locales pour l'EAC, est déployé dans tous les collèges et lycées.

Le Conseil départemental engagé dans l'éducation artistique et culturelle

La politique départementale d'éducation artistique et culturelle repose, pour sa mise en œuvre, sur les équipements départementaux et sur le soutien apporté aux initiatives locales à l'aide des différents dispositifs de subventionnement culturel.

Les équipes départementales de la Maison-Atelier Foujita (Villiers-le-Bâcle), du Musée français de la photographie (Bièvres), du Domaine départemental de Chamarande et plus récemment de la Médiathèque départementale sont très investies dans les projets d'éducation artistique et culturelle, notamment au bénéfice des collégiens. Le service du développement culturel met en œuvre plusieurs actions de dimension départementale : Contrat local d'éducation artistique (CLEA), orchestres DEMOS avec la Philharmonie de Paris, Collège au cinéma. D'autres directions de la collectivité sont aussi porteuses de projets d'EAC : Science en Essonne, ateliers-lecture en PMI...

Les dispositifs de subvention culturels soutiennent également de nombreuses initiatives locales en EAC. En 2018, ¾ des opérateurs culturels subventionnés sont impliqués dans ce domaine, avec un soutien départemental de l'ordre de 1,1 M€; de plus, toutes les collectivités locales bénéficiaires d'un Contrat culturel de territoires sont impliquées dans l'EAC, pour 524 000 € d'aides départementales. Il faut y ajouter l'aide importante versée par la Direction de l'éducation et des collèges au titre de l'action éducative dans les collèges, via la plateforme Offre de découverte et éducative (ODE), dont on estime que 60 % des projets subventionnés s'inscrivent dans le champ culturel. D'autres directions départementales concourent aussi au financement d'actions d'EAC à travers des appels à projets : DATAC (culture scientifique et technique), DVH (Contrats de Ville), DCJVA (jeunesse, citoyenneté, lutte contre les discriminations).

Généralisation de l'éducation artistique et culturelle à tous les Essonniens : défi et enjeux

Le PDEAC a été conçu au terme d'une large concertation avec les acteurs culturels et éducatifs du Département, les services départementaux concernés, et les principaux partenaires institutionnels (Rectorat de Versailles, DRAC Ile-de-France, Région Ile-de-France, DSDEN). <u>Plusieurs constats</u> sont ressortis de ces échanges. :

- L'accès aux pratiques artistiques et culturelles reste inégalitaire, et plus difficile pour les habitants des zones rurales et des quartiers prioritaires (cette inégalité se retrouve aussi dans la nature des actions, qui n'intègrent pas toutes les trois « piliers » de l'EAC).
- L'articulation entre les temps de l'enfant ou du jeune, ainsi qu'entre les actions d'EAC (à l'école, hors temps scolaire, dans les conservatoires, etc.), demeure insuffisante, ce qui génère des ruptures dans les parcours d'EAC.
- Les nombreuses initiatives souffrent d'une faible visibilité et coordination (les instances de coordination, peu nombreuses, sont ciblées sur des actions spécifiques comme le CLEA).
- Il n'y a pas de diagnostic ou d'évaluation de l'EAC, même si des données du Rectorat évaluent à 15 % la proportion des élèves de l'académie (1^{er} et 2nd degrés) ayant participé à un dispositif d'EAC en temps scolaire en 2017/2018.
- Enfin, la grande majorité des acteurs s'accordent sur la complexité et la multiplicité des procédures de subventionnement de l'EAC.

La culture est une compétence partagée entre l'Etat et les différents niveaux de collectivité, mais à ce jour, sa mise en œuvre n'a bénéficié d'aucune stratégie formalisée. L'échelle départementale est cependant pertinente pour organiser la généralisation de l'accès de tous les enfants et jeunes aux pratiques artistiques et culturelles.

L'ambition du Département de l'Essonne est marquée par les objectifs suivants :

- impliquer tous les acteurs partenaires (associatifs, collectivités), dont en premier lieu les opérateurs structurants, et animer leur mise en réseau ;
- qualifier les actions d'EAC, notamment avec l'appui des opérateurs structurants ;
- dynamiser l'EAC dans les territoires qui en sont insuffisamment pourvus ;
- accompagner les efforts collectifs (formation mutualisée, échanges d'expériences, etc.);
- favoriser la convergence des politiques publiques et la coordination des initiatives ;
- rationaliser l'effort public dans un contexte budgétaire contraint ;
- favoriser un continuum éducatif de la petite enfance à l'Université ;
- porter une attention particulière aux publics prioritaires du Département (collégiens, petite enfance, personnes en situation de handicap, enfants et jeunes suivis dans le cadre de la protection de l'enfance, bénéficiaires des minima sociaux, etc.).

Avec le plan départemental d'éducation artistique et culturelle, le Département mobilise sa capacité d'observation du territoire, établit un trait d'union entre les différents acteurs concernés par l'EAC, renforce la territorialisation de ses politiques sectorielles à l'échelle des Territoires d'action départementale (TAD), et valorise l'EAC par une communication et des évènements réguliers.

Les outils du Plan départemental d'éducation artistique et culturelle

La mise en œuvre du PDEAC nécessite d'agir à différents niveaux :

- au niveau interinstitutionnel avec une convention associant l'Etat et la Région Ile-de-France.
- au niveau départemental avec un comité de pilotage et un réseau des acteurs de l'EAC,
- au niveau local avec des comités territoriaux de l'EAC,
- au niveau des enseignements artistiques spécialisés avec l'adoption d'un SDEA.

Le Département entend mobiliser ses services et ses partenaires locaux avec :

- l'intégration des objectifs du PDEAC dans les dispositifs de subventions culturelles,
- la mise en cohérence des aides et actions départementales inscrites dans l'EAC,
- la valorisation régulière de l'EAC.

1) Les outils institutionnels

 Convention de développement de l'EAC entre le Rectorat de Versailles, la DRAC llede-France, la DSDEN de l'Essonne, la Région lle-de-France et le Département de l'Essonne

Cette convention, en cours d'élaboration, déclinera la convention-cadre relative à l'éducation signée entre le Conseil départemental et le Rectorat de Versailles. Elle articulera les initiatives et les moyens des signataires pour développer et qualifier l'EAC en Essonne. Elle porte sur les enjeux suivants :

- simplifier les procédures de financement et faire converger les calendriers d'instruction des dispositifs;
- partager les données et analyses, pour mesurer les évolutions de l'EAC en Essonne, et adapter les politiques publiques en fonction des résultats constatés ;
- accompagner les initiatives locales par une instruction coordonnée entre partenaires;
- développer la formation interprofessionnelle;
- promouvoir la diversité des champs artistiques et culturels des projets soutenus, et particulièrement de la culture scientifique et technique ;
- généraliser les dispositifs stratégiques (classes à horaires aménagés, plan chorale, etc.).

Intégration du Plan dans les dispositifs de subventions départementaux

L'Assemblée départementale du 27 juin 2016 a institué cinq dispositifs de subvention pour la mise en œuvre de sa politique culturelle :

- le Contrat culturel de territoires (CCT) soutient les politiques culturelles des collectivités;
- l'aide aux Opérateurs culturels structurants (OCS) soutient les réseaux professionnels et les équipements qui rayonnent au niveau départemental ;
- l'Aide aux opérateurs culturels (AOC) soutient les équipes artistiques professionnelles ;
- l'Aide au dynamisme associatif (ADA) soutient les associations locales de bénévoles;
- l'Aide à l'investissement culturel (AIC) soutient les investissements culturels des collectivités.

Dans le cadre du PDEAC, seront pris en compte les nouveaux critères suivants :

- priorisation des aides sur les territoires déficitaires en EAC ;
- financement prioritaire des projets respectant les trois « piliers » de l'EAC, et impliquant au moins un artiste ou un professionnel de la culture ;
- encouragement des acteurs culturels à travailler en partenariat, en réseau ;
- incitation des collectivités à instaurer / participer à une coordination locale de l'EAC;
- appui à la mobilité des publics et professionnels au profit des territoires déficitaires;
- financement de formation professionnelle au bénéfice d'un projet EAC / territoire ;
- cofinancement des Contrats locaux d'éducation artistique et des résidences d'artiste proposant un volet d'EAC significatif ;
- cofinancement possible des coordinations EAC dans les territoires prioritaires ;
- intégration de l'EAC dans les critères d'attribution du label « opérateur structurant ».

intégration du Plan dans les politiques sectorielles départementales

Plusieurs directions du Département contribuent à divers titres au financement de l'éducation artistique et culturelle. La principale est la Direction de l'éducation et des collèges (DIREC), pilote du lien avec l'Education nationale pour les collèges.

La Direction de la culture et de l'action internationale animera des temps de concertation réguliers avec ces directions, afin de garantir la cohérence et la complémentarité des interventions départementales.

Le Schéma départemental des enseignements artistiques

Le Département a pour compétence obligatoire la mise en œuvre d'un Schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA). Ce document vise à structurer et qualifier l'offre dans ce domaine, pour garantir un accès pour tous à des enseignements artistiques diversifiés et de qualité. Le SDEA définit les critères du soutien financier aux établissements (conservatoires, écoles d'art, etc.) et incite ces derniers à s'impliquer dans le champ de l'EAC dont ils ont vocation à être des acteurs majeurs. Le nouveau SDEA 2018-2022 articule EAC et enseignements artistiques spécialisés, en encourageant les projets en milieu scolaire (Classes à horaires aménagés, orchestre à l'école, Plan chorale, résidence artistique partagée, etc.) et hors les murs. Il engage les établissements à s'associer à la dynamique locale de leur territoire, au bénéfice de la généralisation de l'EAC.

2) Les outils de pilotage concerté

Le comité de pilotage départemental

Le comité de pilotage est présidé par la Vice-présidente en charge de la Culture, du tourisme et de l'action internationale du Département. Sa composition associe les signataires de la convention relative au développement de l'EAC en Essonne, et peut, selon les sujets, inviter des représentants de collectivités et d'opérateurs culturels désignés par le Département. Son secrétariat est assuré par le Département (service du développement culturel des territoires).

Ce comité de pilotage pilote la mise en œuvre du PDEAC. Il est le lieu privilégié pour le partage des données et analyses pour l'observation et l'évaluation de l'EAC en Essonne. Il précise les orientations, organise les collaborations institutionnelles, coordonne les comités locaux d'EAC, anime le réseau des acteurs essonniens de l'EAC. Pour ce faire, le comité de pilotage réunit l'ensemble des acteurs :

- deux fois par an pour travailler sur une thématique précise :
- une fois par an pour échanger sur la mise en œuvre du PDEAC.

Le comité de pilotage attribue un Prix de l'innovation de l'éducation artistique et culturelle.

Les comités locaux de développement de l'EAC

Confortées par la loi NOTRe du 7 août 2015 qui fait de la culture une compétence partagée, les collectivités territoriales sont désormais très impliquées dans le développement de l'EAC. Mais cet engagement est très hétérogène, et la correction des inégalités constatées implique un pilotage partenarial de l'EAC au plus près des territoires.

Il est donc proposé de constituer des comités locaux de développement de l'EAC à l'échelle des intercommunalités, niveau d'intervention retenu par l'Education nationale et la DRAC Ile-de-France, et privilégié dans la définition des Territoires d'action départementale (Assemblée départementale du 17 octobre 2016) sur lesquels s'appuie désormais la mise en œuvre des politiques départementales.

Les comités locaux sont constitués de représentants de l'Education nationale, de la DRAC Ile-de-France, de la Région, des directions concernées du Département, des EPCI, des acteurs éducatifs et d'opérateurs culturels impliqués en faveur du développement de l'EAC.

Ils sont réunis par le Département qui en assure le secrétariat, en lien avec chaque EPCI et l'Education nationale. Ils ont pour rôle d'observer, orienter et évaluer la politique locale d'EAC dans le respect des objectifs du PDEAC. Ils favorisent la réalisation des projets d'EAC portés par les acteurs locaux, qualifient ces actions afin qu'elles prennent appui sur les trois « piliers » de l'EAC, contribuent à la circulation des informations et à la mise en réseau des acteurs, facilitent les mutualisations. Ils émettent un avis consultatif sur la répartition des moyens alloués par les partenaires du PDEAC.

3) La valorisation de l'EAC en Essonne

De nombreux territoires et opérateurs hésitent à s'engager dans l'EAC par méconnaissance des projets et de leurs impacts. La généralisation de l'EAC repose donc sur une meilleure visibilité des initiatives dans ce domaine. A titre d'exemple, la forte fréquentation des concerts DEMOS à la Philharmonie de Paris, inscrits dans la programmation officielle de la saison, témoigne de l'intérêt de mettre en avant les projets d'EAC.

Le Département s'engage donc à valoriser régulièrement dans ses publications des projets d'EAC exemplaires conduits sur son territoire. Il s'engage aussi à présenter des réalisations dans ce domaine dans le cadre du festival RencArt programmé chaque année au Domaine départemental de Chamarande.

Enfin, le Département crée un « Prix de l'innovation pour l'EAC », qui sera remis à un opérateur culturel ou une collectivité ayant contribué au développement de l'EAC en Essonne. Ce Prix sera délibéré par le comité de pilotage, et pourra être remis par le Président du Conseil départemental ou un élu délégué, lors du festival RencArt. Il sera doté d'une participation financière spécifique.

Le Schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA)

Etat des lieux

1) Cadre réglementaire et contexte institutionnel

Selon l'article L. 216-2 du code de l'éducation, « le Département adopte (...) un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la dansé et de l'art dramatique. Ce schéma, élaboré en concertation avec les communes concernées ou, le cas échéant, avec leurs groupements, a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le Département fixe au travers de ce schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial ».

Le Département de l'Essonne a adopté un premier schéma en 2008 mais il en a suspendu la mise en œuvre dès 2013, notamment par la suppression du budget qui était consacré au soutien des établissements d'enseignement artistique. Avec l'adoption d'une nouvelle politique culturelle en 2016, le Conseil départemental a décidé de se doter d'un nouveau schéma, avec l'objectif de favoriser l'accès aux pratiques culturelles pour tous les Essonniens.

Cette ambition s'intègre dans un contexte institutionnel renouvelé, avec l'adoption de la loi NOTRe en 2015 qui fait de la culture une compétence partagée et une responsabilité exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat. En outre, la loi MAPTAM a fait émerger des EPCI beaucoup plus importants, dont une majorité a choisi d'assumer la compétence de la gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire. Les établissements d'enseignement artistique (conservatoires, écoles d'art...) sont les premiers concernés, avec les bibliothèques.

2) Synthèse des données et éléments d'analyse

Pour élaborer un nouveau SDEA, et en conformité avec les directives du ministère de la Culture, le Département a réalisé un état des lieux des enseignements artistiques en Essonne, dix ans après le précédent qui avait fondé le SDEA de 2008. Son périmètre inclut les trois domaines artistiques obligatoires (musique, théâtre, danse), mais aussi les arts plastiques ; il intègre tous les acteurs du secteur public (collectivités, établissements publics) et associatif, soit près de 90 opérateurs au total.

Pour ce qui concerne les disciplines enseignées, l'état des lieux révèle les éléments suivants :

- La musique, discipline dominante prenant appui sur les pôles d'excellence des trois conservatoires à rayonnement départemental (CRD) d'Evry, de Paris Saclay et du Val d'Yerres Val de Seine, est marquée par le développement des musiques actuelles, une prédominance de l'apprentissage du piano et des pratiques chorales, une formation musicale protéiforme, un relatif développement des pratiques collectives, et une faiblesse persistante de l'enseignement de la création et de la direction d'ensembles;

- La danse demeure le binôme privilégié de la musique dans les conservatoires, avec une suprématie de la danse classique malgré le développement des pratiques contemporaines, modern-jazz et du hip-hop, et des liens raffermis avec la diffusion en Essonne;
- Le théâtre, de structuration publique plus récente que pour la musique et la danse, bénéficie d'un pôle d'excellence avec l'école départementale de théâtre (EDT), et d'une offre associative foisonnante, alternative fréquente aux enseignements en conservatoire :
- Les arts plastiques n'accueillent que 5 % des élèves en Essonne, avec une offre plus éparpillée que pour les autres domaines, une forte hétérogénéité des spécialités, et des établissements structurants (Ecole d'art Camille Lambert EPT Grand Orly Seine Bièvre, service des arts visuels de Grand Paris Sud) associés dans une dynamique fédérative nationale.

En lien avec l'élaboration du PDEAC, l'état des lieux a aussi porté une attention particulière aux interventions en milieu scolaire (IMS) des acteurs des enseignements artistiques :

- fort investissement des écoles et conservatoires dans ces IMS (surtout 1^{er} degré);
- mais des. IMS très principalement ponctuelles, de l'ordre de la sensibilisation et de l'initiation plutôt que du projet d'éducation artistique et culturelle;
- des classes à horaires aménagées en école (2) et collège (7) plus nombreuses que dans des départements comparables en Grande Couronne, mais moins qu'en Petite Couronne;
- un partenariat local disparate, inexistant à certains endroits, contraint ailleurs, et ponctuellement très volontariste (Marcoussis, maîtrises de Grigny et de Massy);
- faible implication des écoles et conservatoires en collège, notamment pour les chorales ;
- très faible déploiement d'orchestres à l'école ou au collège (4 recensés, très en deçà des Départements voisins ou comparables) ;
- faible implication des établissements d'enseignement artistique dans les dispositifs d'EAC (CLEA, résidence en milieu scolaire, etc.);
- la fonction de DUMIste (musicien intervenant en milieu scolaire) insuffisamment intégrée dans les établissements d'enseignement artistique.

En synthèse, l'état des lieux révèle la situation suivante en Essonne :

- une répartition territoriale de l'offre inégale (cf. cartographies en annexe et tableau du ratio « nb d'établissements d'enseignement artistique / nb d'habitants par EPCI) ;
- un abandon massif des élèves de conservatoire à la fin du 1er cycle (près des deux tiers) ;
- une majorité d'élèves de sexe féminin (64 %);
- des politiques tarifaires hétérogènes, illisibles, rédhibitoires pour certains publics ;
- une précarité des emplois d'enseignement qui perdure :
- des budgets très contraints par la masse salariale ;
- globalement, des moyens insuffisants (locaux, budgets, formation, matériels, partenariats, etc.) pour moderniser et adapter les établissements aux pratiques et attentes des publics ;
- un développement encourageant des partenariats avec les lieux de diffusion, entre établissements d'enseignement, et avec des réseaux professionnels, etc.;
- un fort développement des IMS mais à l'impact et aux modalités contrastés ;
- une prise en compte des pratiques amateurs limitée, souvent réservée aux élèves inscrits ;
- une articulation éducation artistique / enseignements artistiques quasi inexistante ;
- un parcours (de formation) du spectateur souvent absent des cursus ou des pratiques.

Pour résumer, si l'offre d'EAS est globalement dense, variée, qualitative et en évolution en Essonne, de profondes inégalités demeurent, sur le plan territorial, des publics concernés, et sur la dynamique d'adaptation de chaque établissement. Certains perdent des élèves et gèrent isolément d'immenses contraintes qui entravent leur modernisation, tandis que d'autres sont devenus des opérateurs culturels à part entière sur leur territoire, fonctionnent en réseau et sont en mesure d'engager des réformes pédagogiques et de l'offre d'enseignements, et des projets éducatifs.

3) L'intervention actuelle du Conseil départemental dans les enseignements artistiques

En l'absence d'un SDEA depuis 2013, le Département a néanmoins poursuivi son soutien aux établissements d'EAS via ses dispositifs de subventions culturelles de fonctionnement, et avec les contrats de territoire et l'Aide à l'investissement culturel pour l'investissement :

- En 2018, en fonctionnement, le Département a attribué 720 K€ d'aides à 44 structures, dont 423 K€ à 31 collectivités dans le cadre des Contrats culturels de territoires ;
- En 2017, en investissement, le Département a alloué 188 K€ à 16 collectivités pour les enseignements artistiques ;
- Une aide de 3,2 M€ a été attribuée à la construction du CRD de Paris-Saclay.

En fonctionnement, l'état des lieux précise que les aides départementales aux établissements d'enseignement artistique ne représentent en moyenne que 1 à 3 % de leur budget. Leur effet levier est donc très limité. C'est pourquoi il est nécessaire que les subventions départementales soient désormais ciblées sur des projets identifiés, en correspondance avec les objectifs du SDEA.

4) La nécessité de l'intervention du Conseil départemental

L'échelle départementale est pertinente pour améliorer la cohérence territoriale et la structuration de l'offre d'enseignements artistiques, afin d'intervenir sur :

- la mise en réseau d'acteurs encore très isolés et hétéroclites sur le plan statutaire ;
- la qualité et la diversité de l'offre (esthétiques, pratiques, pédagogies) ;
- la démocratisation de l'accès de tous les publics aux EAS ;
- la convergence des politiques publiques locales (par exemple entre offre d'EAS et la programmation culturelle) en coordonnant notamment les initiatives conduites par les EPCI.

Lorsqu'ils assurent la gestion d'équipements d'enseignement artistique, les EPCI disposent d'un levier financier supérieur à celui du Département. Ils peuvent développer leur propre stratégie, et pourraient le faire indépendamment de la dynamique départementale. Il est donc nécessaire d'engager un travail de concertation avec les EPCI essonniens, afin de rechercher une convergence dans le pilotage des enseignements artistiques.

Il existe actuellement cinq SDEA en Ile-de-France, qui présentent les caractéristiques suivantes :

- l'aide au fonctionnement articule souvent une aide forfaitaire et une aide sur critères ;
- l'aide au projet s'est développée pour les pratiques collectives, disciplines peu représentées, coopérations inter-établissements, liens avec le milieu scolaire, publics spécifiques, etc.;
- l'aide à l'investissement reste présente de façon ciblée ;
- les établissements structurants (Pôle Sup, CRR, CRD) disposent de conventions d'objectifs pour leur action à l'échelle départementale ;
- des dispositifs spécifiques (orchestre au collège, résidence d'artistes...) existent ici et là ;
- l'animation des réseaux d'acteurs est privilégiée.

Le SDEA de l'Essonne (grandes orientations, enjeux, actions, pilotage)

Le SDEA est avant tout un document stratégique pour les EAS et non le catalogue des aides départementales distribuées aux établissements qui les mettent en œuvre. Les EAS sont une composante de l'éducation artistique et culturelle, et doivent contribuer à la généralisation de l'EAC, conformément aux objectifs du PDEAC. Cette généralisation nécessite :

- une approche territorialisée, en particulier à une échelle intercommunale ;
- la recherche d'une contractualisation avec les EPCI;
- la prise en compte des enjeux et objectifs spécifiques précisés ci-après.

1) L'approche territorialisée des enseignements artistiques

Avec l'appui du dispositif des Contrats culturels de territoires, les objectifs sont les suivants :

- Aménagement de l'offre :
- agir sur les inégalités territoriales d'accès aux EAS ;
- identifier les enjeux de chaque territoire, rechercher la convergence des interventions ;
- impulser et accompagner une coordination territoriale locale des EAS;
- encourager une concertation territoriale permanente des acteurs locaux EAS et EAC...
- Mutualisation des compétences locales :
- favoriser le développement de réseaux d'établissements (mutualisations identifiées) :
- qualifier l'expertise locale.
- Mobilisation des acteurs locaux dans la dynamique du SDEA ;
- développer une visibilité des EAS à l'échelle départementale ;
- valoriser les acteurs s'impliquant fortement dans la mise en œuvre du SDEA.

2) Adapter, moderniser, diversifier et démocratiser les EAS

Les EAS doivent positionner l'élève au cœur de leur organisation pour contribuer à la mise en œuvre effective des droits culturels, et s'adapter aux évolutions des familles et des publics amateurs. De nombreux défis doivent être relevés pour progresser sur cette approche inclusive :

- Améliorer les moyens matériels des enseignements artistiques :
- adapter les locaux :
- acquérir les matériels pédagogiques (numériques notamment) pour développer l'offre d'enseignement, l'innovation pédagogique, la réalisation de projets liant EAC et enseignements artistiques, l'accueil de publics spécifiques, la présence hors les murs, etc.
- Renforcer la prise en compte des publics et de leurs droits :
- contribuer à une politique tarifaire simplifiée et adaptée aux ressources des familles ;
- démocratiser les processus d'inscription (notamment pour accueillir les participants aux orchestres (dispositif d'éducation musicale et orchestral à vocation sociale : DEMOS) ;
- inscrire les droits culturels dans les projets d'établissement :
- favoriser la circulation de l'élève d'un établissement à un autre dans l'intérêt de son parcours éducatif (parcours mutualisés par exemple), y compris entre disciplines ;
- soutenir une offre adaptée en direction de publics prioritaires (handicap, enfants et jeunes protégés, petite enfance, bénéficiaire des minima sociaux, participants DEMOS, etc.);
- prendre en compte les temps et contraintes de l'élève et de sa famille dans l'organisation des EAS, notamment par une simplification des parcours d'élèves ;
- impliquer les familles et les élèves dans l'organisation de l'école ou du conservatoire, développer des parcours parents-enfants, créer des cursus loisirs.
- Qualifier les contenus et diversifier les méthodes des enseignements artistiques :
- innover dans les méthodes et outils pédagogiques, pour réduire l'abandon des élèves ;
- développer l'accompagnement des pratiques amateurs post et hors cursus ;
- développer le « parcours de spectateur » des élèves ;

- développer plus précocement les pratiques collectives (classes à pratique d'ensemble par exemple) destinées à renforcer et qualifier les apprentissages;
- favoriser la diffusion artistique professionnelle au sein des établissements, en impliquant les élèves dans le processus de création quand cela est possible.
- Elargir l'offre des enseignements artistiques :
- développer l'offre en théâtre et en arts plastiques ;
- intégrer les cultures et pratiques traditionnelles (selon l'approche de la FAMDT et de Zone Franche), urbaines (hip-hop) et émergentes (pratiques innovantes) dans l'offre d'EAS.
- Faire des enseignements artistiques un levier pour le développement culturel et de l'EAC :
- développer les projets d'EAC qui inscrivent les enseignements artistiques dans le milieu scolaire et prioritairement dans les collèges (orchestre à l'école ou au collège, classes à horaires aménagés, résidences artistiques, projets portés par DUMIstes et enseignants, etc.);
- garantir le continuum du parcours éducatif, de l'école au lycée voire l'Université :
- développer les projets d'EAC (en particulier hors les murs) impliquant des acteurs des enseignements artistiques au cœur de la vie du territoire;
- décentraliser une partie des cursus artistiques dans les écoles (éveil, initiation, cycle 1, etc.), et/ou dans des territoires prioritaires (ruraux, politique de la ville);
- encourager les projets pédagogiques inter-établissements ou collaboratifs associant structures culturelles, établissements scolaires, conservatoires, équipes artistiques.
- 3) Les modalités de l'intervention départementale

Le Département propose trois modes d'action en direction des établissements et des associations :

- qui proposent une offre publique d'EAS délivrés par des intervenants qualifiés ;
- avec le soutien matériel et/ou financier d'une collectivité locale ;
- et qui s'inscrivent dans les objectifs du SDEA, notamment en contribuant à une meilleure coordination locale et en proposant une tarification sociale.
 - a) L'animation départementale du SDEA

Confiée au service du développement culturel, elle comporte les missions suivantes :

- La mise en réseau des acteurs avec :
- animation régulière de réunions du réseau des écoles et conservatoires ;
- production d'un annuaire des lieux d'enseignements artistiques.
- Le développement des compétences et connaissances des acteurs :
- production d'un plan départemental de formation continue en lien avec les opérateurs concernés (CNFPT, OPCA du secteur associatif, Région, Université Paris Saclay, etc.);
- offre d'expertise aux élus locaux et agents des collectivités :
- constitution d'un réseau de référents départementaux thématiques (handicap, orchestre à l'école, éveil artistique, numérique, etc.) ;
- création d'un « laboratoire » dématérialisé, outil de partage d'expérimentations de nouvelles pratiques artistiques et pédagogiques (plateforme collaborative en ligne) ;
- réalisation d'enquêtes et de diagnostics d'intérêt départemental ;

- collaboration avec les réseaux professionnels pour structurer les EAS (ANEAT, FFEA, etc.).
- La valorisation des EAS en Essonne :
- promotion des EAS dans les supports de communication du Département ;
- appel à candidatures pour récompenser l'innovation et les efforts de mise en œuvre des objectifs du SDEA (3 projets par an, subventionnés pour un partage dans tout le réseau).
- La recherche de convergences avec les partenaires institutionnels et notamment l'Etat dans le cadre d'une convention avec la DRAC ile-de-France
 - b) Une contractualisation avec les EPCI pour mettre en œuvre le SDEA

Le Département est garant des objectifs du SDEA, et contribue à coordonner et encourager les initiatives locales prises en convergence, en particulier par les EPCI. Ces objectifs feront l'objet de conventions, précisant les moyens nécessaires à leur réalisation.

c) Des aides financières ciblées et plus stratégiques

Les cinq dispositifs créés par la délibération du 27/06/2016 permettent d'attribuer des subventions en fonctionnement et investissement aux acteurs culturels qui concourent à la mise en œuvre de la politique culturelle départementale. Ils pourront remplir ce rôle par une contribution à la mise en œuvre du SDEA, par le biais de projets spécifiques et identifiés, répondant aux objectifs listés dans les paragraphes 1 et 2 ci-avant.

4) Le pilotage du SDEA

Le pilotage du SDEA est confié à un comité départemental de développement des enseignements artistiques constitué de la Vice-présidente en charge de la culture, de représentants de la direction de la culture, des partenaires institutionnels et financeurs publics du SDEA, d'un représentant des acteurs locaux et d'un représentant d'élèves ou de parents d'élèves.

Ce comité se réunira au moins une fois par an sur initiative départementale afin de valider le bilan de mise en œuvre du SDEA et d'éventuelles nouvelles orientations. Il proposera les trois projets annuels innovants correspondant à une mise en œuvre exemplaire des objectifs du SDEA.

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65, articles 6574, 65734, 65737, 65738, fonction 311, le chapitre 204, articles 20421 et 204141, fonction 311 et le chapitre 011, articles 617, 6188 et 6281, fonction 311 du budget départemental dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du Conseil départemental

François Durovray

CONSEIL DÉPARTEMENTAL ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

ADOPTION DU PLAN DEPARTEMENTAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ET DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2018-2022

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 216-2 du code de l'Education,

VU la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, notamment son article 10,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la circulaire 2013-073 du 3 mai 2013 portant définition du parcours d'éducation artistique et culturelle,

VU la circulaire 2017-003 du 10 mai 2017 portant sur le développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

VU la Charte du Haut conseil pour l'éducation artistique et culturelle du 8 juillet 2016,

VU sa délibération 2016-02-0023 du 27 juin 2016 relative à la politique culturelle départementale : le Département, acteur du rayonnement culturel de son territoire – une politique culturelle pour tous,

VU sa délibération 2016-04-0045 du 17 octobre 2016 relative à la mise en place des territoires d'action départementale (TAD),

VU sa délibération 2016-04-0047 du 17 octobre 2016 relative à la politique départementale de la ruralité,

VU sa délibération 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

CONSIDERANT l'évolution du cadre institutionnel, législatif et financier au sein duquel le Département de l'Essonne propose et anime une politique culturelle,

CONSIDERANT les nouvelles orientations du Conseil départemental de l'Essonne en matière de politiques publiques,

CONSIDERANT l'état des lieux des enseignements artistiques en Essonne réalisé en 2017/2018,

VU le rapport de Monsieur le Président,

Sa 2ème commission entendue,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFIRME que l'éducation artistique et culturelle (EAC) concourt à la formation intellectuelle et sensible des individus, contribue à la formation de la personnalité à travers la construction de l'identité culturelle de chacun, et à la formation du citoyen par l'expérience collective et l'ouverture d'esprit qu'elle induit. Elle s'inscrit dans les différents temps des enfants, des jeunes et des publics en général.

AFFIRME que l'éducation artistique et culturelle (EAC) est indissociable des objectifs de démocratisation et de qualification de l'action culturelle, d'aménagement équilibré du territoire pour un meilleur accès à la culture notamment en milieu rural, d'encouragement des initiatives locales pour renforcer l'offre artistique et culturelle, et de valorisation des ressources du territoire,

APPROUVE ET ADOPTE le premier plan départemental d'éducation artistique et culturelle 2018-2022,

DECIDE de structurer son action dans le champ de l'éducation artistique et culturelle autour de 4 priorités :

- L'augmentation du nombre annuel de projets proposés aux Essonniens et s'inscrivant dans les trois « piliers » de l'éducation artistique et culturelle définis par la circulaire EN 2013-073 du 3 mai 2013, à savoir la rencontre avec une œuvre, un lieu, un artiste ou un professionnel de la culture, la pratique artistique et la consolidation des connaissances,
- La qualification des projets et des opérateurs de l'éducation artistique et culturelle en favorisant notamment leur regroupement régulier à des fins de partage d'expériences et de réflexion collective, et la réalisation de formations interprofessionnelles,
- La réduction des inégalités d'accès à l'éducation artistique et culturelle, en particulier dans les territoires prioritaires (quartiers politique de la ville et monde rural) et pour les publics plus éloignés de l'offre (handicap, hospitalisation, incarcération, etc.),
- La consolidation du continuum éducatif permettant de mieux garantir la possibilité de compléter et poursuivre son éducation artistique et culturelle en franchissant les étapes de la vie sociale et de la scolarité.

DECIDE de rechercher la meilleure convergence possible entre les différentes politiques sectorielles départementales (PMI, protection de l'enfance, ruralité, politique de la ville, action sociale, jeunesse, citoyenneté, culture scientifique et technique) et notamment avec la politique éducative et des collèges, en particulier le dispositif de l'Offre de découverte éducative (ODE),

DECIDE de mener les négociations nécessaires pour conventionner avec le Rectorat de Versailles, la DRAC lle-de-France, la DSDEN de l'Essonne et la Région lle-de-France, dans l'objectif de réaliser toutes les articulations possibles d'objectifs et de moyens au bénéfice de l'éducation artistique et culturelle en Essonne,

DECIDE la création d'un comité départemental partenarial dédié au développement de l'éducation artistique et culturelle, chargé de piloter et d'impulser la politique départementale dans ce champ, de favoriser le partage des données et leur analyse et de rassembler régulièrement les acteurs concernés,

DECIDE la création de comités locaux de développement de l'éducation artistique et culturelle à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou de toute autre échelle si la spécificité du territoire le justifie, chargés d'articuler la dynamique du plan avec les réalités locales et de favoriser la réalisation concrète des projets qui s'y inscrivent,

DECIDE la création d'un prix départemental de l'innovation pour l'éducation artistique et culturelle, remis chaque année par le Département sur avis du comité départemental de développement de l'EAC et doté d'une subvention exceptionnelle dont le montant sera défini chaque année en fonction des crédits disponibles,

AFFIRME que les enseignements artistiques proposés par les collectivités locales et les associations soutenues par les pouvoirs publics sont une composante essentielle de l'éducation artistique et culturelle et qu'ils doivent, à ce titre, participer à la dynamique de sa généralisation et d'intégration des droits culturels,

AFFIRME que l'échelle départementale est pertinente pour contribuer au développement d'une meilleure cohérence territoriale des enseignements artistiques en encourageant une structuration rationnelle de l'offre qui prendra en compte :

- la mise en réseau d'acteurs encore très isolés et hétéroclites sur le plan statutaire,
- la qualité et la diversité de l'offre (esthétiques, pratiques, pédagogies),
- la démocratisation de l'accès de tous les publics aux enseignements artistiques,
- une nécessaire convergence des politiques publiques locales en coordonnant notamment les initiatives conduites par les EPCI,

APPROUVE ET ADOPTE le schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA) 2018-2022.

DECIDE de structurer son action dans le champ des enseignements artistiques autour de 3 priorités :

- démocratiser et faciliter l'accès de tous aux enseignements arfistiques,
- adapter et qualifier l'offre et les méthodes pédagogiques dans le respect des droits culturels,
- rechercher la meilleure convergence possible des politiques publiques concernées, et notamment avec l'Etat (DRAC Ile-de-France) et les EPCI qui assument la gestion des établissements d'enseignement artistique,

DECIDE la création d'un comité départemental partenarial de développement des enseignements artistiques, chargé de piloter la politique départementale dans ce champ, de favoriser le partage des données et leur analyse et de statuer sur des conventions d'objectifs avec les collectivités locales qui gèrent une offre d'enseignements artistiques,

PRECISE que l'animation du SDEA, assurée par les services du Département, comprendra :

- l'animation du réseau des opérateurs des enseignements artistiques notamment à des fins de qualification, d'innovation et d'une meilleure interconnaissance,
- le développement des compétences et des coopérations des opérateurs des enseignements artistiques à l'aide, notamment :
 - o d'un plan départemental mutualisé de formation continue,
 - o de la constitution d'une équipe de référents départementaux sur des thématiques identifiées d'intérêt départemental,
 - o de la création d'un « laboratoire départemental » dématérialisé,
 - o de la réalisation d'enquêtes et de diagnostics d'intérêt départemental,
 - o d'une collaboration avec les réseaux professionnels constitués pour structurer les enseignements artistiques,
- La valorisation des enseignements artistiques en Essonne, avec notamment un appel à candidatures pour récompenser l'innovation et les efforts de mise en œuvre des objectifs du SDEA (3 projets mis en valeur par an et dotés d'une subvention exceptionnelle pour être réalisés dans des conditions optimales et partagés dans tout le réseau).

DECIDE de conventionner avec les EPCI volontaires pour définir des objectifs convergents dans le pilotage des enseignements artistiques dans leur territoire, et les moyens mis en commun pour y parvenir,

DECIDE d'intégrer les objectifs du SDEA aux modalités d'instruction des dispositifs de subvention des opérateurs culturels en priorisant le soutien aux projets qui :

- développent une approche territorialisée du pilotage des enseignements artistiques,
- qualifient l'offre et les contenus pédagogiques,
- prennent mieux en compte les spécificités et attentes des publics, notamment dans le respect des droits culturels.
- consolident l'articulation entre les enseignements artistiques et l'éducation artistique et culturelle aux fins de sa généralisation,
- développent le travail en réseau des opérateurs du secteur,

DONNE délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du plan départemental d'éducation artistique et culturelle et du schéma départemental des enseignements artistiques,

PRECISE que l'ensemble des actions présentées devra s'adapter aux crédits disponibles dans le cadre du budget primitif voté chaque année par l'Assemblée départementale,

DIT que les crédits seront prélevés sur le chapitre 65, articles 6574, 65734, 65737, 65738, fonction 311, le chapitre 204, articles 20421 et 204141, fonction 311 et le chapitre 011, articles 617, 6188 et 6281, fonction 311 du budget départemental dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

Le président du Conseil départemental

Le Président du Conseil Départemental certifie exécutoire à compter du : 2 6 SEPT 2018 la présente délibération transmise à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département (Article L 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

François Durovray